

PIÈCES À FOURNIR POUR LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

Concernant le propriétaire (bailleur) :

S'il s'agit d'un particulier : état civil, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, copie de la carte d'identité et du livret de famille.

S'il s'agit d'une société : copie des statuts, extrait d'immatriculation (Kbis), pouvoir du représentant.

Concernant le locataire (preneur) :

S'il s'agit d'un particulier : état civil, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, copie de la carte d'identité et du livret de famille.

S'il s'agit d'une société : copie des statuts, extrait d'immatriculation (Kbis), pouvoir du représentant

Concernant le fonds :

- Titre de propriété du fonds de commerce en cas d'acquisition,
- Le prix de vente en distinguant les éléments incorporels (clientèle, droit au bail...) et des éléments corporels (biens mobiliers),
- La liste des éléments corporels avec l'évaluation retenue pour chaque article,
- Copie du bail commercial avec indication du loyer actuel et des charges, rapport amiante, diagnostic de performance énergétique, état des lieux. Vous resterez garant solidaire avec l'acquéreur du fonds de commerce du paiement des loyers (si ce dernier ne règle pas, le propriétaire des murs vous demandera de payer le loyer),
- Prêts en cours (coordonnées de la banque et tableau d'amortissement),
- L'état des privilèges et nantissements grevant le fonds de commerce,
- Contrat de location, de crédit-bail, franchise, fournisseur...
- La liste du personnel et des contrats de travail,
- Licence IV (une déclaration de cession doit être effectuée au minimum 15 jours avant la cession en mairie ou à la Préfecture),
- Chiffres d'affaire et résultats d'exploitation des 3 dernières années,
- Date et horaires d'ouverture et de fermeture du fonds de commerce,
- Une copie des livres de comptabilité des 3 dernières années d'exploitation.

Autres :

- Modalités de paiement de prix par l'acquéreur (fonds personnels, recours à un emprunt)
- Diagnostics techniques sur l'immobilier : rapport amiante, diagnostic de performance énergétique,
- S'il y a une partie habitation : rapport plomb (si construit avant 1^{er} Janvier 1949), diagnostic électricité (si installation de plus de 15 ans), gaz (si installation de plus de 15 ans). Surface du local

Information importante sur la remise de prix :

Le prix de cession ne sera pas disponible juste après la vente mais seulement après un délai d'environ 5 mois et demi conformément à la loi. Le notaire ne peut se dessaisir des fonds avant de s'être assuré que le vendeur ne doit plus aucune somme aux services des impôts.